Le déploiement de la fibre en Charente-Maritime

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ÉLUS

CHARENTE-MARITIME Très Haut Débit

L'ÉLAGAGE

Le déploiement de la fibre optique nécessite l'entretien de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants.

Les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue. Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques ainsi que leur entretien. La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

La charge de veiller au respect de cette obligation est dévolue aux Maires. Toutefois, afin de les libérer de cette contrainte, le Département et CMTHD ont mis en place un dispositif permettant une gestion globale de cette problématique.

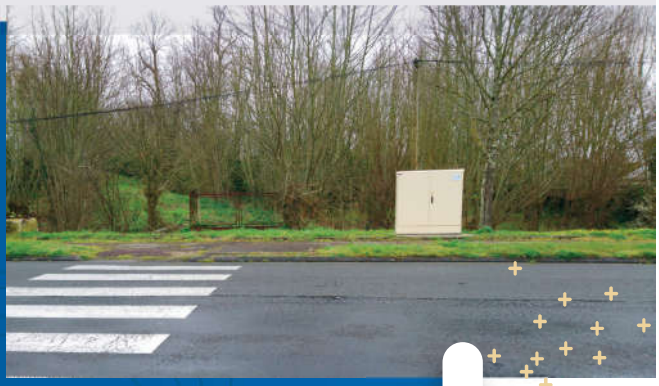

LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ÉLAGAGE

CMTHD réalise des études de terrain pour recenser l'ensemble des secteurs à élaguer. Il définit ensuite la liste des parcelles et des propriétaires concernés. Le Maire est destinataire de l'ensemble des informations relatives à sa commune.

Chaque propriétaire est ensuite contacté par courrier pour l'informer du besoin d'élaguer ses arbres. Deux solutions lui sont proposées :

+ soit de recourir à une prestation payante d'élagage réalisée par un partenaire de Charente-Maritime Très Haut Débit, avec un tarif de gros négocié (Le prestataire, expert dans l'élagage veille à la conservation des végétaux, ainsi les branches structurantes des arbres ne sont pas coupées),

+ soit de réaliser l'élagage de ses arbres par le moyen de son choix, à ses frais et dans un délai raisonnable.

Dans certains secteurs, il arrive que l'élagage soit réalisé après le déploiement du réseau. Il est toutefois nécessaire de le réaliser pour son bon fonctionnement. C'est également indispensable pour le passage des câbles servant au raccordement final des maisons qui sont installés au fur et à mesure des commandes d'abonnements.

Le Département a mis en place un dispositif de prise en charge financière des travaux afin d'accompagner au mieux les publics les plus fragiles financièrement. Seuls les propriétaires choisissant la prestation d'élagage proposée par Charente-Maritime Très Haut Débit peuvent en bénéficier, en fonction de leur niveau de revenus.

NB PERSONNES DANS LE FOYER	TAUX DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE PAR CM THD SUIVANT LES PLAFONDS DE RESSOURCES SUIVANTS		
	100%	**50%** et si le devis est supérieur à 10% des revenus mensuels	pas de prise en charge
1	moins de 14 879 €	entre 14 879 € et 19 074 €	plus de 19 074 €
2	moins de 21 760 €	entre 21 760 € et 27 896 €	plus de 27 896 €
3	moins de 26 170 €	entre 26 270 € et 33 547 €	plus de 33 547 €
4	moins de 30 572 €	entre 30 572 € et 39 192 €	plus de 39 192 €
Par personne supplémentaire	Ajouter 4 412 €		

Les revenus pris en compte sont **le Revenu Fiscal de Référence présent sur le dernier avis d'imposition**.

CMTHD a des interlocuteurs pour répondre à toutes les questions soulevées par ce travail d'élagage.

Un chef de projet se déplace auprès des Communes, sur demande, pour voir des points qui pourraient être délicats ou à corriger :
contact.cmthd@charentemaritimetreshautdebit.fr

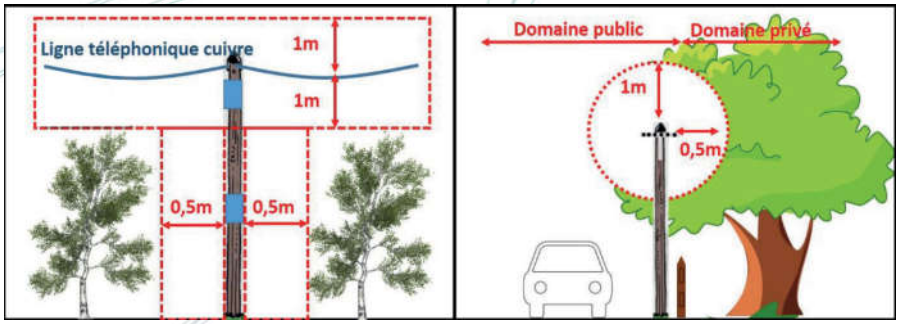

la Charente Maritime LE DÉPARTEMENT

Dept17 - Décembre 2021 | MEDIAPILOTE - Crédit photo : © CMTHD - Getty | Reproduction interdite